

7084/26 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 juin 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 juin 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords entre l'Union et la Barbade, le Cameroun, la Sierra Leone et le Vanuatu respectivement sur la coopération visant à lutter contre les opérations illégales menées par des navires de la "flotte fantôme" et à les prévenir

E 20672

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**